



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 13 novembre 2019** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 27 Conseillers sont présents
- 4 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 2 Conseillers sont absents

Secrétaires de séance : **Florence RICHARD et Laurence BEUGRAS**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 40

#### TAXE D'AMENAGEMENT

Modification de la délibération relative à la taxe d'aménagement et instauration d'une taxe majorée

Instituée en 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement.

La TA est une taxe locale perçue par une collectivité sur toutes les opérations de construction ou d'agrandissement exigeant une autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable).

Cette taxe permet de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- Le financement de la gestion et la préservation des espaces naturels via la part départementale
- La diversité des fonctions urbaines (voiries, réseaux...)
- La satisfaction des besoins en équipements publics (gymnase, école...)
- Le fonctionnement du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) ...

L'assiette de cette taxe repose, pour les constructions, sur la surface de plancher de l'opération concernée par l'autorisation d'urbanisme ainsi que sur une valeur au mètre carré (cf. document présenté en séance). Cette valeur est révisée, chaque année, par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme fixe des abattements de plein droit ainsi que des exonérations facultatives qui doivent être déterminées par délibération (cf. document présenté en séance).

De même, selon les dispositions de l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme, le taux de la part communale de la TA peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Afin de travailler ces différents enjeux (exonérations facultatives et secteur de majoration de la taxe), plusieurs étapes ont été mises en place :

- Présentation en Bureau municipal élargi le 02/09/2019
- Etude du dossier en commission n°3 « Technique et urbanisme » le 09/10/2019
- Mise en place d'un Groupe Technique (GT) regroupant des membres des instances précitées pour arrêter des décisions dans ce dossier. Ce GT a déterminé plusieurs orientations lors de sa séance du 21/10/2019

Plus précisément, ce GT a retenu les orientations suivantes :

- Maintien du taux commun à 5%
- Maintien de l'exonération facultative déjà identifiée dans la délibération du 20 novembre 2014 c'est-à-dire une exonération partielle, à 20%, des « Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration - qui sont exonérés de plein droit, ou du PTZ+*)
- Institution d'un secteur doté d'une TA majorée

#### Secteur de majoration de la TA

Conformément aux dispositions de l'article L 331-5 du Code de l'urbanisme précité, le GT a travaillé sur l'instauration d'une TA majorée sur un secteur spécifique en cours de renouvellement urbain, le quartier de la gare.

En effet, ce secteur regroupe de nombreux critères, institués par une circulaire du 18 juin 2013, permettant de justifier une majoration de la TA :

- S'agissant d'un secteur en renouvellement urbain, des travaux substantiels sont nécessaires pour accompagner la mutation de cette partie du territoire communal. Vous trouverez, en pièce jointe et ci-dessous, un tableau de synthèse des investissements publics sur le « quartier Gare ». En effet, les collectivités et syndicats vont investir un peu plus de 2M€ HT pour accompagner l'arrivée de plusieurs centaines de logements ainsi que la création de bâtiments commerciaux et tertiaires

	Maitre d'ouvrage	Part communale	Part MO	Total
Pré-étude Enedis	Ville de Brignais	1 625,20 € HT		1 625,20 € HT
Enfouissement des réseaux (Sigerly)	Sigerly	63 591,00 € HT		63 591,00 € HT
Gestion des eaux pluviales	Syseg	283 651,83 € HT	352 554,22 € HT	636 206,05 € HT
Maîtrise d'œuvre aménagement VRD	CCVG	145 000,00 € HT		145 000,00 € HT
Travaux d'aménagement VRD (Eclairage, espaces verts, voirie)	CCVG	343 644,75 € HT	889 572,50 € HT	1 233 217,25 € HT
Conteneurs enterrés	Ville de Brignais	10 900,00 € HT		10 900,00 € HT
	TOTAL	848 412,78 € HT	1 242 126,72 € HT	2 090 539,50 € HT

- Ces travaux remplissent également les notions de proportionnalité et de nécessité puisqu'ils sont exclusivement liés à l'arrivée de ces nouveaux bâtiments. En effet, ces nouvelles constructions obligent à :
  - Créer de nouvelles voies d'accès et de nouveaux espaces publics pour permettre le nouveau fonctionnement urbain du quartier
  - Requalifier les espaces publics existants pour les adapter au renouvellement urbain
  - Créer de nouveaux réseaux dimensionnés aux constructions nouvelles (assainissement adapté, gestion des eaux pluviales, adduction en eau potable...)
  - Aménager les abords de ces constructions afin de permettre leurs accessibilités
  - Valoriser ce nouveau quartier : pose de matériaux de qualité, insertion paysagère, végétalisation...

Les travaux identifiés ci-dessus (cf. tableau des dépenses) correspondent aux premières phases de transformation de ce quartier. En effet, d'autres travaux similaires devront être portés à plus ou moins long terme pour continuer ces transformations (ex : requalification d'une partie de la rue Général de Gaulle, aménagements de la route d'Irigny...).

En l'espèce, les principes énoncés par la circulaire du 18 juin 2013 sont respectés et les coûts annoncés sont réels puisqu'ils correspondent à des travaux qui ont fait l'objet de nombreuses études de cadrage menées par des Maîtrises d'Œuvres désignées.

Ces éléments justifient donc l'instauration d'une TA majorée sur le secteur de la Gare correspondant au périmètre identifié sur le plan présenté en séance. Le taux fixé par le GT sur ce secteur est de 8 %

**Par 26 voix pour et 5 abstentions**, le Conseil municipal :

- décide de maintenir :
  - la Taxe d'Aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, sauf sur la partie impactée par une majoration
  - l'exonération partielle, fixée à 20%, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration - qui sont exonérés de plein droit, ou du PTZ+*)
- instaure :
  - un secteur de majoration de la Taxe d'Aménagement correspondant au quartier de la Gare et, plus précisément, au périmètre identifié sur le plan transmis avec l'argumentaire
  - un taux fixé à 8% dans ce secteur de majoration de la taxe
- dit que la délibération sera :
  - reconductible d'année en année sauf renonciation expresse
  - transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
  - transmise également au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption

#### **RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DE RALENTISSEMENT DES CRUES SUR LE MERDANSON DE CHAPONOST AVAL CONCERTATION PRÉALABLE**

Avis de la commune

Le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, notamment pour la réalisation d'actions de prévention, de communication et de protection contre les crues.

Le SMAGGA envisage la réalisation de 3 projets visant à améliorer la protection des personnes et des biens contre les inondations. L'un de ces projets est actuellement soumis à une concertation qui est ouverte depuis le 4 novembre 2019 et ce jusqu'au 2 décembre 2019 inclus.

Le SMAGGA, désireux de faciliter l'information et la participation du public pour ces projets, a souhaité prendre l'initiative d'engager une concertation publique, préalablement à leur autorisation et à leur mise en œuvre.

Le syndicat a sollicité Madame CHARDIGNY, garante de la concertation, lors de la précédente procédure conduite pour le Garon, afin qu'elle puisse donner son avis sur celle intéressant le Merdanson.

Le dossier de concertation et le registre permettant l'expression du public sont mis à la disposition pendant toute la durée de la concertation à la fois sur le site internet dédié à cet effet (cf. dossier joint) mais également dans les mairies de Brignais et Chaponost et au siège du SMAGGA.

Plus spécifiquement, ce dossier traite du projet de réalisation d'aménagements de ralentissement des crues sur le Merdanson de Chaponost aval (cf. document présenté en séance).

La partie de ce cours d'eau concernée par les aménagements traverse de nombreuses zones d'activités (ZA des Troques, ZA de Sacuny, ZA de Moninsable, ZA des Aigais) des Communes de Chaponost et de Brignais. Seul le bassin de rétention de Collonges joue un rôle de protection contre les crues sur ce linéaire.

Les objectifs poursuivis à travers ce projet sont les suivants :

- Protéger les enjeux économiques contre les crues, a priori de retour 20 ans
- Améliorer le fonctionnement écologique de la rivière

Plus précisément, il ressort notamment du dossier les éléments suivants :

- Le projet consiste à élargir le lit de la rivière sur 1,7 km (recalibrage) et non à l'endiguer. Ainsi, le lit ainsi élargi permettra à des crues plus importantes de transiter sans débordement
- Des zones de stockage temporaires des eaux seront créées ou élargies pour ralentir encore les écoulements. Ces aménagements nécessitent la reprise de certains ouvrages de franchissement (ponts, buses...)
- Pour une crue vingtennale, le projet permet notamment de protéger 24 entreprises, et d'éviter environ 3,5 millions d'euros de dommages

Le projet d'aménagement a un coût prévisionnel de 3,32 millions d'euros HT.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal, compte tenu du dossier transmis et au regard des enjeux portés par ce projet, aussi bien en matière économique (protection contre les inondations...) qu'environnementale (amélioration du fonctionnement écologique du milieu, création d'une ripisylve...) :

- donne un avis favorable à la réalisation des aménagements de ralentissement des crues sur le Merdanson de Chaponost aval
- demande de plus au Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) d'intégrer, à travers l'aménagement des berges, les possibilités de création de circulations douces (cheminements piétons/cycles...)

## **MÉDIATHEQUE**

### **PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE**

Avenant à la convention entre les médiathèques de Brignais, Saint-Genis-Laval et Oullins

Les modalités de fonctionnement de la Médiathèque de Brignais sont définies dans le cadre d'un partenariat avec les villes de Saint-Genis-Laval et Oullins qui s'engagent depuis 1992, par une convention d'une durée de 3 ans renouvelables, à respecter le principe d'une tarification commune.

La convention en cours couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Cette convention envisage la poursuite de l'intercommunalité des médiathèques et permet l'encaissement des recettes afférentes. Il est proposé un avenant de prolongation de ladite convention pour une durée d'un an.

Durant cette période, l'ensemble des dispositions de la convention intercommunale continuent de s'appliquer.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prorogation d'un an (jusqu'au 31 décembre 2020) de la convention entre les médiathèques de Brignais, Saint-Genis-Laval et Oullins ainsi que tout document afférent à cette délibération

## **CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2019-2022**

Autorisation de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône

Le contrat enfance-jeunesse (CEJ) permet la formalisation du partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF) et la Ville de Brignais dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Il engage la ville de Brignais dans la mise en œuvre d'une politique d'action sociale globale et concertée en faveur des mineurs de 0 à 17 ans.

Le précédent CEJ est arrivé à son terme le 31 décembre 2018. Des réunions de travail techniques et avec les élus concernés ont été menées pendant un an pour préciser les enjeux respectifs de la CAF du Rhône et la ville de Brignais et construire la trame du nouveau contrat. Des bilans ont été partagés avec les différents partenaires lors du comité de pilotage du 26 mars 2019. Ils ont permis de mettre en lumière les actions menées par la ville et le Centre socio-culturel de Brignais à destination des enfants et des jeunes. Elles ont également donné lieu à des échanges sur les orientations envisagées pour le nouveau contrat.

Le nouveau Contrat enfance-jeunesse élaboré avec la CAF couvrira les années 2019 à 2022.

Ses orientations sont les suivantes :

- Pour le volet enfance :
  - o Le déménagement dans des nouveaux locaux de l'EAJE La Câlinerie permettra la création de 3 places supplémentaires en janvier 2020, à l'ouverture du nouvel équipement.
  - o Au regard des propositions du PEDT sur l'accompagnement à la parentalité, la commune souhaite engager une réflexion sur la pertinence et l'opportunité d'ouvrir un lieu d'accueil enfant parent sur le territoire.
  - o La mission d'écoute et d'accompagnement des familles dont un enfant est porteur de handicap semble répondre à un besoin important. La commune a engagé une réflexion sur le développement de cette mission d'accompagnement des familles, assurée à ce jour sur 0,2 ETP.
- Pour le volet jeunesse :
  - o Afin de garantir la qualité des temps d'accueil des enfants et de pérenniser le financement des garderies périscolaires maternelles, la commune a décidé d'engager auprès de la PMI et de la

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) une démarche d'agrément pour les garderies périscolaires.

Ces objectifs se déclinent à travers de nombreuses actions.

- Pour le volet enfance :
  - o EAJE collectif *Abri'co*
  - o EAJE familial *Arc-en-Ciel*
  - o EAJE multi-accueil *La Câlinerie* (porté par le Centre social)
  - o Relais d'assistantes maternelles *Les p'tits Bouts*
  - o Ludothèque *Inter'lude*
  - o Chargée d'accueil du public au Point d'accueil petite enfance (PAPE)
- Pour le volet jeunesse :
  - o ALSH périscolaires
  - o ALSH extrascolaire 3-6 ans et 6-12 ans (porté par le Centre social)
  - o Séjours pour les 6-11 ans et les 12-17 ans (porté par le Centre social)
  - o ALSH *Espace loisirs 12-14 ans*
  - o Formations BAFA et BAFD
  - o Coordination des rythmes éducatifs (responsable périscolaire)

Pour les volets enfance et jeunesse :

- Coordination enfance-jeunesse
- Accompagnement des familles avec un enfant porteur de handicap (financé dans l'action Chargée d'accueil du public)

La Caisse d'allocations familiales du Rhône contribue au financement de ces actions selon différentes modalités dont deux principales :

- un prix de revient plafonné pour chaque action éligible
- un taux de co-financement de 55 % maximum appliqué sur le reste à charge plafonné.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat enfance-jeunesse pour la période 2019-2022, ainsi que tout avenant y afférent
- dit que les recettes attendues pour la ville sont de 1 944 040,87 € réparties sur 4 ans (cf. tableau présenté en séance)
- précise que lesdites recettes seront créditées au chapitre 74 – compte 7478 du budget principal de la commune, exercice 2019 et suivants

#### **CONVENTION TRIPARTITE CENTRE SOCIAL /CAF / VILLE**

Avenant annuel 2019

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens avec le centre social de Brignais et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Conclue pour une durée courant de 2019 à 2022, ladite convention stipule en son article 5.1 qu'un avenant est conclu annuellement précisant les contributions financières des parties.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- définit le montant des subventions 2019 comme suit :

o CEJ enfance	116 095 €
o CEJ jeunesse	155 972 €
o Prestations CAF du Rhône	272 133 €
o Ville de Brignais « subvention fonctionnement »	245 000 €
o Ville de Brignais « action éducative » (périscolaire, devoirs parents enfants)	3 566 €
o Reversement action « Moi aussi »	3 330 €

- valide d'isoler les éventuels bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » du reste à charge à prendre en compte pour le calcul de la subvention au titre du CEJ, afin de donner les moyens aux structures d'améliorer la qualité de leur accueil
- ajoute parmi les membres de la coordination technique :
  - la conseillère technique du Département Enfance Jeunesse Parentalité de la Caf
  - la direction de la ville de Brignais
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant annuel 2019 à la convention, désormais tripartite, présentée en séance

## INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Approbation du compte-rendu succinct du Conseil municipal du 17 octobre 2019 à l'unanimité**
- **Informations :**
  - **Présentation du rapport d'activité 2018 du SMAGGA**  
**Rapporteurs :** Paul MINSSIEUX et Martine RIBEYRE
  - **Manifestations à venir**
    - Festival de la Bulle d'Or – les 16 et 17 novembre au Briscope
    - 90 ans de l'Amicale Laïque – le 17 novembre
    - Conférence Arthur KELLER – le 20 novembre au Briscope
    - Entretien du Garon – le 6 décembre à Montagny
  - **Vélos partagés : bref point sur le dossier**

Fin de la séance à 23 h 00